



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 47

DELIBERATION
n° 2026 - 07 - 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 1^{er} octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Pascal BOURIAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Marie-Thérèse BONNEAU à M. Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Julie MORISOT.

Laëtitia MARÉCHAL est désignée secrétaire de séance.

**Création d'emplois permanents et modification du
tableau des effectifs**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent de déchèterie de la Direction de la Collecte des déchets, parti en retraite et positionné sur le grade d'Agent de Maîtrise, une procédure de recrutement a été engagée. Celle-ci a conduit au recrutement, via une mobilité interne, d'un agent de collecte polyvalent.

Ce mouvement de personnel a rendu nécessaire le remplacement de ce dernier afin d'assurer la continuité du service et de maintenir les effectifs indispensables au bon fonctionnement de la Direction de la Collecte des Déchets.

À l'issue d'une nouvelle procédure de recrutement, un candidat a été retenu pour occuper ces fonctions d'agent de collecte polyvalent. Son recrutement est prévu à compter du 1^{er} novembre 2026, dans le cadre d'une mise en stage sur le grade d'Adjoint Technique.

Aucun emploi vacant correspondant à ce grade n'étant actuellement inscrit au tableau des effectifs, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2026.

L'emploi précédemment occupé par l'agent admis à la retraite, relevant du grade d'Agent de Maîtrise, sera supprimé lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire, après avis préalable du Comité Social Territorial.

Réforme du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et des emplois administratifs de direction de la Fonction Publique Territoriale

- Décret n° 2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
- Décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- Décret n° 2026-485 du 10 juin 2026 modifiant l'échelonnement indiciaire des administrateurs territoriaux
- Décret n° 2026-486 du 10 juin 2026 relatif à l'échelonnement indiciaire des emplois administratifs de direction des collectivités territoriales de moins de 40 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés
- Décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale
- Arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Cette réforme transpose dans la fonction publique territoriale les principes adoptés pour la haute fonction publique de l'État en 2023 et en harmonise les structures indiciaires, les règles de carrière, les dispositifs de mobilité et les régimes indemnitaires.

La réforme de l'encadrement supérieur territorial est entrée pleinement en vigueur le 1^{er} juillet 2026. Elle repose sur trois textes majeurs :

- la modification du statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, afin d'aligner la structure indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux sur celle du corps des administrateurs de l'État.
- la refonte des règles applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales afin d'appliquer, en termes identiques, les principes arrêtés pour les emplois supérieurs de l'État. Il couvre l'ensemble des emplois fonctionnels administratifs de direction des communes, EPCI à fiscalité propre, départements, régions, centres de gestion, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, CNFPT, de plus de 40 000 habitants.
- la création d'un nouveau régime indemnitaire, propre aux emplois fonctionnels administratifs de direction, harmonisé avec celui des emplois supérieurs de l'État, pour laquelle il est nécessaire d'avoir l'avis du Comité Social Territorial et qui donc sera soumis à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au regard de cette réforme (dénomination des cadres d'emplois).

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un poste permanent d'agent de collecte polyvalent positionné sur le grade d'adjoint technique à temps complet,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le BP 2026, Chapitre 12,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026,

Vu le rapport,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 2 juin 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent d'agent de collecte polyvalent à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique, à compter du 1^{er} novembre 2026 ;

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} novembre 2026 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 02/06/2026	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 01/10/2026	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTIONS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTIONS	
EMPLOIS SUPERIEURS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5		5		
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR DE 2eme GRADE	1	0	1					TC
		ADMINISTRATEUR DE 1er GRADE	1	0	1	1		1		TC
	ATTACHES	ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE PPAL	10	0	10	8	1	8	1	TC
		ATTACHE	4	0	4	3	1	3	1	TC
			1	0	1					17,5/35ème
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	9	0	9	8		8		TC
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	3	0	3	2		2		TC
		REDACTEUR	10	0	10	4	5	4	5	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	23	0	23	20		20		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	13	0	13	12	1	12	1	TC
			22	0	22	17	1	17	1	TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1		0,8		28/35ème
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			89	0	89	77	9	76,8	9	
		INGENIEUR PPAL	3	0	3	3		3		TC
		INGENIEUR	5	0	5	2	1	2	1	TC
			1	0	1		1		0,5	17,5/35ème
	TECHNICIENS	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	9	0	9	7	1	7	1	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	10	0	10	8	1	8	1	TC
		TECHNICIEN	22	0	22	8	9	8	9	TC
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	20	0	20	18		18		TC
		AGENT DE MAITRISE	13	0	13	9		9		TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	8	0	8	5		5		TC
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	12	0	12	9	1	9	1	TC
		ADJOINT TECHNIQUE	38	1	39	32	6	32	6	TC
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			141	1	142	101	20	101	20,5	
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1					TC
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	2	0	2	1		1		TC
		EDUCATEUR DES APS	12	0	12	8	3	8	3	TC
	OPERATEUR DES APS	OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1		1		0,35	12,2/35ème
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			16	0	16	9	4	9	3,35	
TOTAL FILIERES			261	1	262	192	33	191,8	31,85	

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce recrutement ou nomination ;

Article 4 : d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARÉCHAL

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **09 OCT. 2026**

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **09 OCT. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Givrand, le 8 octobre 2026

Le Président,

François BLANCHET

